

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Ouverture de séance à 10h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant l'acceptation d'un don anonyme. Le Conseil accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - CESSION DE LA LICENCE III DE LA COMMUNE DE LANQUAIS :

En 1991, la commune de Lanquais a acquis une licence III auprès d'une ancienne commerçante de BRUGES.

En 2022, dans son projet d'ouverture d'un café multiservices, la commune acquière une licence IV.

Depuis l'acquisition de cette licence IV, la licence III reste inexploité.

Madame DUPRAT Coralie, commerçante, a décidé de porter un projet d'épicerie-tabac, situé au 570 Avenue des Résistants à Manzac sur Vern.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet, il est proposé de céder à cette commerçante la licence III détenue par la commune, au prix de 5 000,00 €.

Ce contrat de cession est assorti d'une clause par laquelle l'acheteur, en cas de vente, s'engage à accorder un droit de préférence à la commune de Lanquais.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente figurant en annexe.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L 3332-1, L 3332-11, L 3333-1 et L 3335-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 1991 approuvant l'acquisition

d'une licence III par la commune de Lanquais,

CONSIDÉRANT que la création de licence de troisième catégorie n'est plus possible en France,

CONSIDÉRANT que Madame Coralie DUPRAT ne possède pas de licence III pour réaliser son projet d'épicerie-tabac,

CONSIDÉRANT que la commune de Lanquais n'exploite pas la licence de troisième catégorie dont elle est titulaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de la licence III à Madame Coralie DUPRAT au prix de 5 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

5 - RETRAIT PROVISOIRE DE LA COMPÉTENCE « PROTECTION DU POINT DE PRÉLEVEMENT » DE LA COMMUNE DE THIVIERS :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération autorisant le retrait transitoire du SMDE 24 au 31 décembre 2024 de la commune de Thiviers; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence «Protection du point de prélèvement» de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 1^{er} janvier 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31 décembre 2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence «Protection du point de prélèvement» de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 1^{er} janvier 2025.

6 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMD3 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le comité syndical du SMD3 (Syndicat Mixte départemental pour la gestion et le traitement des ordures ménagères) a délibéré le 26 mars 2024 afin de modifier ses statuts en raison d'un ajustement de son périmètre d'intervention.

En effet, suite aux sorties du périmètre SMD3 des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson, au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, le SMD3 a mis à jour ses statuts portant sur la formation du syndicat mixte.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux statuts du SMD3 annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve les nouveaux statuts du SMD3 annexés.

7 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'enfouissement de la ligne basse tension sur les parcelles section AB numéro 53-124 et section AA numéro 13 nécessite une convention de servitude

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24.

8 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre De Gestion de la Dordogne propose aux collectivités de gérer, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

La mission proposée par le CDG 24 permettra ainsi pour les collectivités concernées de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Après l'avis favorable du comité social territorial du 27 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la gestion de ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

9 - VIREMENT DE CRÉDITS :
DÉCISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

COMPTE	LIBELLÉ	DIMINUTION DE CRÉDIT (€)	AUGMENTATION DE CRÉDIT (€)
	OP : Opération équipement non individualisé	40 301,00	40 301,00
2041512 (204)	Subv. Grpt :Bâtiments, installations		5 925,00
2041582 (204)	Autres grpts : Bâtiments , installations		34 376,00
2138 (21)	Autres constructions	40 301,00	
	Dépenses - Investissement	40 301,00	40 301,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

10 - ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCE ÉTEINTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du trésor public n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 2 486,93 € et que pour cette raison il demande l'admission en non-valeur de ce montant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 2 486,93 €.

11 - CONVENTION DU PARC INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le contrat du service de maintenance informatique de la mairie et de l'école.

Il donne lecture de plusieurs devis.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société BITEL pour un montant de 1080 € TTC et autorise le Maire à signer la convention.

12 – RACCORDEMENT AU TOUT À L'ÉGOUT - VIDANGE DES FOSSES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avant de procéder au raccordement au tout à l'égout des divers bâtiments appartenant à la commune, il convient de réaliser la vidange des fosses.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises et donne lecture des devis.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise ALANIOU SARP SUD OUEST pour un montant de 1 955 € HT pour effectuer la vidange des fosses des divers bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

13 - BAIL PORTANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN :

Suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France, celui-ci a émis un refus catégorique sur l'emplacement étudié par Orange, ainsi que sur l'ensemble de la cuvette qui longe le Couzeau. Par conséquent le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'une antenne relais et demande à ce que l'entreprise en charge du projet rencontre l'architecte des bâtiments de France avant que toutes décisions soient prises, comme cela avait pu être indiqué lors de la première réunion du 18 mars 2024.

14 - BILAN CANTINE ET GARDERIE :

A) BILAN 2023-2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan cantine 2023-2024.

Le Conseil Municipal constate une augmentation des dépenses (fluide, produits d'entretien, alimentation).

Suite à ces augmentations Monsieur le Maire propose une augmentation du prix des repas.

Après délibération, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide une augmentation du prix du repas de 0,20€ ; le prix du repas est désormais de 2,70€.

Le prix de la garderie reste inchangé.

B) MISE EN PLACE DES PRÉLÈVEMENTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la mairie de Lanquais.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

11h30 Monsieur Philippe MADRID quitte la séance de Conseil Municipal.

15 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-GERMAIN ET MONS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet photovoltaïque de la SEM 24 Périgord Energies (Société d'Economie Mixte 24) sur la commune de Saint Germain et Mons.

En effet, afin de permettre la réalisation de ce projet situé sur une zone écologique protégée, il est proposé de mettre en place un programme compensatoire sur des parcelles situées sur Lanquais et Monsac (voir rapport de présentation du projet en pièce jointe).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

16 - LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 11 GRAND'RUE :

Suite à son acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location le bien situé 11 Grand'Rue.

Il propose de déterminer le montant du loyer de ce bien, de fixer le prix de la caution et demande l'autorisation de signer un bail entre la commune de Lanquais et les futurs locataires. Celui-ci prendrait effet au 1^{er} octobre 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'établir un contrat de location pour un loyer mensuel de 500,00€, de fixer le prix de la caution à 500,00€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

17 - ACCEPTATION D'UN DON ANONYME D'UN MONTANT DE 125 000,00 € :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal ; l'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grévant le don ou le legs. À cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don anonyme d'un montant de 125 000,00 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'un parking route de Verdon, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur. BLANCHET Michel, Maire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- Vu le don anonyme reçu en mairie le 27 septembre 2024 sous la forme d'un chèque de banque ;
- Considérant que ce don d'un montant de 125 000,00 € (cent mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'un parking route de Verdon ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le don anonyme d'un montant de 125 000,00 € qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;
- affecte ce don à l'aménagement d'un parking route de Verdon

18 – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Madame Delphine LORGUE FAVREAU donne lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'A.P.E. qui a eu lieu le 24 septembre 2024.
- b) Monsieur le Maire propose de réactualiser le règlement des cimetières et les tarifs des concessions funéraires. Il demande aux membres du Conseil Municipal de proposer d'éventuelles modifications du règlement et d'actualiser les tarifs des concessions. Ces propositions seront soumises au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.